



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 041-214100323-20260410-DEC2026_016-DE

DÉCISION DU MAIRE

N°2026-016

MARCHÉS PUBLICS

**Aménagement Parc du Cosson – Edification d'un mur anti-bruit
et d'une haie de charmes à l'angle guinguette / riverains**

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°41 32 022/2026 –5.4 du 02 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-4° autorisant ce dernier à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°41 32 015/2026 – 7.1 du 09/03/2026 portant vote du Budget Primitif principal – Exercice 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

Dans le cadre de l'aménagement du Parc du Cosson, de retenir les devis suivants :

- n°d26148 du 16/03/2026 établi par la Société EUROVIA située Rue de la Creusille 41000 BLOIS, pour la fourniture et pose d'un mur anti-bruit, s'élevant à 24 860.00 € HT (soit 29 832.00 € TTC).
- n°260255 du 02/03/2026 établi par la Société J.RICHARD située 43 rue Corne de Cerf 45100 ORLEANS, pour la fourniture et pose d'une haie de charmes à l'angle guinguette / riverains, s'élevant à 3 324.80 € HT (soit 3 989.76 € TTC).

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Chailles, le 10/04/2026



Le Maire,

Florent MARMAGNE



Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou de l'affichage le 10/04/2026

Le Maire,
Florent MARMAGNE